



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 17

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.
REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE BRULERIE
DE CAFE SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU l'avis de publicité en date du 06 février 2023,

VU la consultation lancée selon la procédure formalisée ouverte conformément aux dispositions des Articles L2124-1 à L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2172-2, R2124-1 à R2124-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, validant l'organisation d'un jury pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération de requalification d'une ancienne brûlerie de café et fixant la rémunération de chacun des Maîtres d'œuvre, membres du jury,

VU l'avis motivé du Jury, réuni le 21 avril 2023, afin d'analyser les candidatures,

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché de maîtrise d'œuvre sur procédure formalisée ouverte avec le candidat suivant :

√ BEAL-BLANKAERT ARCHITECTES sis 10, rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE CEDEX.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Le montant du forfait de rémunération est arrêté à la somme de 324 161,40 € HT (missions de base + mission complémentaire) soit un taux de 12,03 %.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 22 mois à compter de la date de notification jusqu'à la réception des travaux (hors GPA).

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 10 Août 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20230810-2023_17-AI